

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

du MARDI 7 AVRIL 2015 à 18 heures

à MONTAGNAC
Salle « André Sambussy »

NOTE DE SYNTHÈSE

Agenda 21 – Plan climat

N°1. → ADOPTION DU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET) HERAULT MEDITERRANEE :

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, en tant que collectivité de plus de 50 000 habitants, s'est engagée par délibération du 4 avril 2011, dans l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) conformément à la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010. Ce document vise à améliorer l'efficacité énergétique et à limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant de 20 % les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), en améliorant de 20 % l'efficacité énergétique et en portant à 20 % la part des énergies renouvelables d'ici 2020.

Il s'agit d'un document de référence et de planification traduisant la stratégie locale de la collectivité à mener en réponse aux enjeux liés au climat et à l'énergie. Il constitue le volet « énergie » du projet de territoire et trouve une traduction dans l'ensemble des politiques d'aménagement du territoire (urbanisme, habitat, transport, développement économique...) et doit être compatible avec le schéma régional climat air énergie. Les plans locaux d'urbanisme ainsi que les schémas de cohérence territoriale doivent prendre en compte les PCET.

La Communauté d'agglomération a souhaité, dans un premier temps retenir comme périmètre d'étude les éléments de son patrimoine et le fonctionnement des services. Les grandes étapes d'élaboration du Plan Climat Energie Territorial (*document sur CD-Rom ou lien par voie électronique*) ont été les suivantes :

- une première phase dédiée à la réalisation du bilan carbone pour les éléments de son patrimoine et le fonctionnement des services (année de référence 2012). Elle a permis :
 - ✓ de hiérarchiser les différents postes d'émissions.
 - ✓ d'apprécier la dépendance de la collectivité face au surenchérissement de l'énergie.
- une deuxième phase consacrée à la co-construction d'un plan d'actions, en concertation avec les services par le biais de deux sessions des ateliers climat.

Le Plan Climat Energie Territorial proposé à l'Assemblée délibérante s'articule autour de 3 orientations et 12 actions :

Objectif 1 : agir sur les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité

- Action 1 : Optimiser les consommations énergétiques liées au fonctionnement
- Action 2 : Agir sur les déplacements des agents, domicile / travail et professionnels (véhicules légers et techniques)
- Action 3 : Réaliser des achats durables et responsables
- Action 4 : Poursuivre et généraliser la dématérialisation des méthodes de fonctionnement en interne
- Action 5 : Lancer une réflexion sur la situation du siège administratif de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Objectif 2 : agir sur les acteurs du territoire par l'exercice des compétences de la CAHM

- Action 6 : Favoriser le transport en commun en adaptant l'offre à la demande territoriale
- Action 7 : Inciter les démarches innovantes et durables dans la création des parcs d'activités et l'accompagnement des entreprises
- Action 8 : Poursuivre la lutte contre la précarité énergétique
- Action 9 : Soutenir le développement des énergies renouvelables
- Action 10 : Définir une stratégie d'adaptation et de gestion des ressources face au changement climatique

Objectif 3 : assurer la mise en place du plan climat énergie territorial

- Action 11 : Généraliser la sensibilisation autour des thèmes de l'énergie et du climat aux acteurs du territoire
- Action 12 : Organiser le suivi des actions du plan climat énergie territorial

Conformément à la circulaire du 23 décembre 2011, le projet de Plan Climat Energie Territorial a été soumis pour avis sur la compatibilité de ses objectifs en matière de réduction et d'adaptation avec les options fondamentales du Schéma Régional Climat Air Energie au Président du Conseil Régional et au Préfet de Région. Cette transmission a été faite le 21 janvier 2015.

- L'avis de la Région Languedoc-Roussillon reçu en date du 16 mars 2015 est positif sous plusieurs aspects :
 - ✓ la volonté d'exemplarité de la CAHM
 - ✓ des actions à dimension territoriale compatibles avec les orientations de Schéma Régional du Climat Air et Energie.

La collectivité s'engage, au regard de cet avis, à développer la promotion d'un urbanisme durable dans le cadre de ses compétences.

- L'avis de l'Etat reçu en date du 23 mars est également positif. Le Plan Climat Energie Territorial Hérault Méditerranée répond aux objectifs nationaux devant être poursuivis par ce document local de planification. Il s'inscrit dans les orientations fondamentales du Schéma Régional du Climat Air et Energie avec lequel il est compatible.

Cet avis est assorti d'observations techniques pertinentes que la CAHM s'engage à prendre en compte dans l'application de son plan d'actions et la préparation de l'actualisation du bilan carbone et la révision du plan d'actions.

La loi prévoit une révision du plan d'actions tous les 5 ans et tous les 3 ans pour le bilan carbone.

Les Conseillers communautaires seront invités à approuver le Plan Climat Energie Territorial Hérault Méditerranée.

N°2.→ RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA CAHM (pris en application de la Loi Grenelle II) :

La France a renforcé son engagement dans le développement durable par la révision de la Constitution, avec la Charte de l'environnement, et de façon opérationnelle par la promulgation des lois « grenelle » et l'adoption d'une stratégie nationale de développement durable.

C'est dans ce cadre qu'est désormais rendue obligatoire la rédaction d'un rapport annuel sur la situation en matière de développement durable dans toutes les collectivités et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. Cette présentation doit se faire préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire.

Ce rapport (*rapport de présentation du PADD sur CD-Rom ou lien par voie électronique*) met au centre des débats entre élus « le cheminement vers la durabilité » de l'action publique de notre agglomération. Il dresse un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, ainsi que l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes menés par la collectivité.

Ce rapport doit être réalisé en référence à un cadre national témoignant d'une cohérence de l'action publique à des échelles variées:

- la stratégie nationale de développement durable, architecture commune aux acteurs publics et privés qui permet de structurer les projets en prenant en compte les enjeux du développement durable
- le cadre de référence national visant à faciliter la mise en œuvre des projets territoriaux de développement durable

Les 5 finalités poursuivies dans la stratégie nationale sont :

- lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- épanouissement de tous les êtres humains
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations
- dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Les 5 éléments du cadre méthodologique sont les suivants :

- la transversalité : lecture des projets sous les 3 aspects du développement durable
- la participation : élus et population
- l'évaluation : outil de mesure des effets et d'aide à la décision
- le pilotage : administratif et politique indispensable, les modes de gouvernance
- la stratégie d'amélioration continue : démarche de progression afin de s'inscrire dans une dynamique

L'actualisation du projet de territoire Hérault Méditerranée en cours tient compte des enjeux nationaux du développement durable cités ci-dessus.

Le Plan Climat Energie Territorial de la CAHM, élaboré essentiellement en 2014, constitue le volet énergie de l'action de la collectivité et reflète la stratégie locale en matière de lutte contre le réchauffement climatique et d'adaptation aux effets avérés. Il est largement développé dans le présent rapport, comme un axe fort de l'activité de la collectivité en 2014 et vise à la fois la réduction des émissions et l'adaptation.

Le rapport développement durable de la CAHM se décompose en trois parties :

- un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité,
- la contribution de la collectivité aux 5 finalités de la stratégie nationale de développement durable,
- un focus sur des actions menées par la CAHM et qui témoignent d'une stratégie d'aménagement durable de son territoire.

Les Conseillers communautaires seront invités à acter le présent rapport préalablement au DOB 2015.

N°3.→ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2015 :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.), rendu obligatoire par la loi (C.G.C.T. art. L 2312-1) pour les communes de plus de 3 500 habitants, doit également être organisé dans les groupements intercommunaux comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif, celui-ci devant être voté lors de la séance programmée le *lundi 13 avril 2015*.

Ce débat est l'occasion pour les élus communautaires de définir la politique d'investissement et la stratégie financière de notre Communauté d'Agglomération. Ce débat est essentiel car il permet d'avoir une discussion utile au sein de notre assemblée sur les grandes lignes à donner à nos finances communautaires et cet échange servira de cadre au projet de Budget (*rapport de présentation du DOB sur CD-Rom ou lien par voie électronique*).

POLE PROJETS

Développement économique

N°4.→ ECHANGE DE BIENS ENTRE LE GROUPE EIFFAGE (parcelle AC 45 et ensemble industriel à Saint-Thibéry) ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE (partie de parcelle B 1764 libre de toute occupation à Saint-Thibéry)

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a adopté une démarche opérationnelle qui prend en compte les contraintes qui s'imposent aux entreprises. Dès lors, il est envisagé de céder 25 000 m² d'un terrain appartenant à la Communauté d'agglomération -en entrée de ville de Saint-Thibéry- à la société Eiffage afin de répondre à la demande de cette entreprise qui souhaite se développer et quitter son implantation actuelle, au nord de la ville, qui n'est plus adaptée à ses besoins. La CAHM en échangeant ce foncier contre cet ensemble industriel d'Eiffage pourra veiller à la qualité des futures entreprises qui auront la possibilité de s'implanter sur ce site.

L'opération proposée consiste en un échange sans soulte de biens entre le groupe Eiffage et la CAHM conformément au protocole signé entre les parties le 2 mars 2015, établi sur la base de l'évaluation de France Domaine en date du 3 mars 2014 et validé par une nouvelle évaluation de France Domaine.

- Eiffage acquerra,
 - ✓ 25 000 m² de la parcelle libre de toute occupation cadastrée section B, n°1764, en zonage AUe1 (pour plus de 90 % de sa surface) du PLU de Saint-Thibéry d'une surface totale de 30 217 m². Cette parcelle constituait une réserve foncière du parc d'activités économiques « Parc Technologique » pour une valeur de 500 000 € (20 € le m²). L'Entreprise Eiffage assurera les travaux de viabilisation et d'accès au rond-point. Environ 20 salariés seront transférés sur ce nouveau site à l'entrée de Saint-Thibéry.
- la CAHM acquerra,
 - ✓ la parcelle cadastrée section AC, n°48, en zonage U3 du PLU de Saint-Thibéry d'une surface de 2 800 m² intégrant un ensemble industriel composé de bureaux récemment rénovés sur une surface de 256 m² et une partie hangar /atelier/ stockage de 707 m² pour une valeur de 500 000 € (la Communauté d'agglomération conserve 5217 m² de la parcelle B1764 à valoriser).

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur cet échange de biens entre le groupe Eiffage et la CAHM dont les frais notariés seront partagés entre les parties.

N°5.→ PROJET DE CENTRALE SOLAIRE (photovoltaïque) AU SOL SUR LEZIGNAN LA CEBE ET NIZAS : délibération modificative suite au changement d'opérateur

Dans le cadre de sa compétence en matière de « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a élaboré le volet solaire (outil d'aide à la décision) de son schéma directeur des énergies renouvelables, validé par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2009. Depuis, les communes ont engagé la réflexion sur la mise en adéquation des documents d'urbanisme.

Les communes de Lézignan-La-Cèbe et Nizas, conscientes de l'intérêt de développer des actions en faveur de la production d'énergie « propre », ont respectivement lancé un appel à projet en 2009 pour retenir une entreprise en vue de l'aménagement d'une centrale solaire (photovoltaïque) au sol sur le site du Plateau de l'Arnet. Cet aménagement participera à la réhabilitation du site « dégradé » d'une ancienne carrière qui aura un faible impact visuel et qui participera à l'intégration paysagère qui est parfaitement compatible avec le schéma directeur.

Par délibération adoptée en séance du 12 novembre 2011, le Conseil communautaire a donné un avis favorable à cette implantation. L'opérateur unique retenu initialement dans le cadre de ces deux appels à projet était EDF Energies Nouvelles. Pour des raisons internes à l'entreprise, l'opérateur EDF Energies Nouvelles a cédé le projet de centrale à l'opérateur Urbasolar, implanté dans le département de l'Hérault, courant 2014. L'opérateur Urbasolar poursuit le projet -technologie envisagée des panneaux photovoltaïques d'origine française le silicium cristallin avec une structure fixe- sur la même assiette foncière s'étendant sur des parcelles communales pour une superficie totale d'environ 29 Ha (Lézignan-La-Cèbe : 182 280 m² ; Nizas : 117 800 m²). Cette centrale permettra de générer une puissance électrique installée de 11,5 MWh et une production électrique représentant la consommation équivalente de 13 000 habitants environ.

Les membres du Conseil communautaire seront donc amenés à se prononcer en faveur du nouvel opérateur, la Société Urbasolar dans le cadre du projet de centrale solaire au sol sur les communes de Lézignan-La-Cèbe et Nizas.

Habitat

N°6. → PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX : GARANTIE D'EMPRUNT DU PROGRAMME DE 24 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « RESIDENCE L'AUTEUR » (VEFA) A AGDE REALISE PAR DOMICIL (annule et remplace la délibération n°001492 du 17 novembre 2014) :

La CAHM, par délibération du 13 décembre 2005, a décidé de garantir les financements octroyés aux organismes HLM leur permettant la réalisation de logements sociaux sur son territoire.

De plus, en application de l'article L 441.1 du Code de la construction, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits.

DOMICIL sollicite la Communauté d'agglomération, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour garantir les prêts nécessaires aux financements de l'opération « Résidence L'AUTEUR (VEFA) » située 62, rue Louis Vallière à Agde (24 logements locatifs sociaux) représentant 3 630 060,00 € de travaux. Cette garantie sera accordée à hauteur de 75 % (conformément à la délibération prise précédemment) du montant total des emprunts de 2 630 913 €. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

La CAHM garantirait donc sur ces emprunts 1 973 184,75 € répartis ainsi :

- 535 114,00 € en prêt PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1 % -0,20 % = 0,80 %]
- 212 907,00 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1 % -0,20 % = 0,80 %]
- 1 346 970,00 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1 % +0,60 % = 1,60 %]
- 535 922,00 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1 % +0,60 % = 1,60 %]

la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs, ce qui représente 4 logements réservés pour la CAHM dans ce programme.

Environnement

N°7. → OPERATION DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU LITTORAL DE LA COTE OUEST DE VIAS – PHASE 1 EXERCICE 1: conventions de gestion des parcelles pour la mise en œuvre de mesures compensatoires

Dans le cadre de ses compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et afin d'apporter des solutions durables de préservation de son littoral et des enjeux socio-économiques de la côte Ouest de Vias, la Communauté d'agglomération a programmé la mise en œuvre des travaux de protection et de mise en valeur du trait de côté (dite phase 1) qui seront réalisés sur trois exercices (linéaire d'environ 1 250 m est en cours de réalisation sur les 3,4 km au total). La mise en œuvre de ces aménagements se fait conformément à l'arrêté du 2 décembre 2013 par lequel le Préfet a déclaré les travaux d'intérêt général, au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement, et a autorisé au titre des articles L214-1 et suivants du même code, la CAHM à réaliser les travaux de protection du littoral de Vias Ouest.

De plus l'arrêté préfectoral du 11 février 2015 liste les 20 espèces qui pourront être impactées par les travaux ainsi que les mesures de suppression et de réduction concernent les moyens mis en œuvre dans le cadre des travaux (transport du sable par voie maritime, équipement du cordon par des ganivelles, réensemencement de la banque de graine du sol, ...)

Les mesures compensatoires concernent les impacts résiduels qui n'ont pas pu être évités. Il s'agit de garantir la gestion durable de parcelles propices au développement des espèces. Les parcelles appartenant aux communes de Vias et de Portiragnes ainsi qu'au Conservatoire du Littoral ont été identifiées et des négociations sont engagées afin d'acquiescer celles appartenant à des propriétaires privés. A terme, l'ensemble des parcelles seront rétrocédées au Conservatoire du Littoral dès lors qu'elles se situent dans des périmètres reconnus comme stratégiques pour l'établissement et après examen en conseil de rivages, leur donnant ainsi un caractère inaliénable.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération à signer les conventions de gestion avec chacun des propriétaires publics à savoir, les communes de Vias et de Portiragnes ainsi que le Conservatoire du Littoral.

POLE FONCTIONNEMENT

Commande publique

N°8.→ MARCHE DE SERVICE DE TELECOMMUNICATIONS : lancement d'une nouvelle consultation et autorisation de signature des marchés

Le marché de télécommunications de la Communauté d'Agglomération arrive à son terme le 31 mai 2015. Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président d'une part, à lancer une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert -conformément aux dispositions des articles 33, 57 et suivants du Code des marchés publics et d'autre part, à signer les marchés à venir conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres pour les lots suivants :

LOTS	Montant estimatif annuel
Lot 1 « Téléphonie fixe et accès internet professionnel (T0, T2, appels entrants et sortants) »	45 000 € HT
Lot 2 « Téléphonie mobile, voix et données »	25 000 € HT
Lot 3 « Accès internet (wifi - satellite) »	8 000 € HT
Lot 4 « Sécurisation des accès internet »	14 000 € HT
Lot 5 « Géolocalisation des véhicules »	5 000 € HT

N°9.→ MARCHE DE TRAVAUX DU CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL A AGDE – LOT 8 « CARRELAGE » : Avenant n°4 avec l'Entreprise PROCERAM

Dans le cadre de ses compétences en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipement culturels et sportifs déclarés d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a déclaré d'intérêt communautaire un centre aquatique sur Agde et, à ce titre, a passé plusieurs marchés de travaux pour la réalisation de cet équipement. Après quelques mois d'utilisation un dysfonctionnement est apparu aux niveaux des ailes mobiles nécessitant une demande d'expertise auprès du Tribunal Administratif pour déterminer les causes et les responsabilités de chacune des parties (Maître d'œuvre, entreprises, bureau de contrôle) et trouver ainsi une solution technique.

L'expert désigné a préconisé au cours de l'été 2013 -dans l'attente de l'expertise définitive- des travaux de reprise pour les bandes de glissement afin que les ailes puissent s'ouvrir pour la saison estivale. Par conséquent, les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'approbation de l'Avenant (n°4) d'un montant de 11 364 € HT avec l'Entreprise PROCERAM, titulaire du lot 8 « carrelages, faïences, étanchéité » afin de rajouter ces travaux au marché de base d'un montant de 1 041 066,2 € HT.

Ressources humaines

N°10.→ MISES A DISPOSITION CROISEES D'AGENTS CAHM - VILLE D'AGDE DANS DE CADRE DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Au-delà de l'obligation législative de définition du schéma de mutualisation porté par la CAHM, il s'avère utile dès à présent et sans attendre les conclusions de l'ensemble du schéma de procéder aux évolutions suivantes :

Direction des services techniques et ordonnancement :

La CAHM exerce des compétences en termes de propreté de voirie et d'entretien des espaces verts urbains qui mobilisent plus de 250 agents, dont environ une centaine sur le territoire de la ville d'Agde. De son côté, la ville d'Agde a structuré les interventions concernant ses espaces publics et ses bâtiments autour de deux Directions :

- ✓ une direction « ordonnancement et logistique » qui gère le magasin général (13 Emplois Temps Plein), le garage municipal (9 ETP) et l'ordonnancement des régies d'exploitation (6 ETP).
- ✓ une direction du « Centre technique municipal » qui regroupe notamment les régies d'exploitation : la régie voirie (46 ETP), la régie des bâtiments (39 ETP), la régie des plages (21 ETP), les espaces ruraux (13 ETP).

Ce sont donc près de 250 agents qui sont mobilisés au quotidien sur la ville d'Agde.

Compte tenu des économies à réaliser dans les années à venir, l'organisation de ces services et les métiers associés sont amenés à évoluer profondément (optimisation logistique, polyvalence...), il est préconisé de coordonner les services opérationnels de l'agglomération et de la ville d'Agde sous une même direction technique.

Cette mutualisation se traduit par la mise à disposition partielle à titre gracieux de deux cadres de direction de la ville d'Agde auprès de la CAHM, dont l'un assumera la fonction de Directeur Général des Services Techniques. Afin de faciliter l'organisation et la coordination des missions sur le terrain, la CAHM bénéficiera ainsi de l'expérience acquise par la ville d'Agde dans le cadre de l'ordonnancement des activités et des équipes sur le terrain.

Pour la fonction achat et commande publique :

Compte tenu des montants en jeu et des économies à réaliser à l'échelle du mandat, le renforcement et la structuration de la fonction achat au niveau de la ville d'Agde est une opportunité à saisir pour un déploiement progressif, en fonction des besoins des différentes communes, à l'échelle de l'agglomération. Concrètement, une direction des achats et de la logistique vient d'être mise en place au niveau de la ville d'Agde, avec pour objectif d'améliorer la performance globale des achats en termes d'économies et de qualité de services rendu.

Ainsi, dans un objectif de rationalisation et de convergence des pratiques, la CAHM et la ville d'Agde envisagent dans un premier temps une mise en commun de leurs services achats et marchés et le développement de groupements de commandes. Cela permettra d'effectuer des commandes en plus grand volume, afin d'obtenir des prix plus intéressants, de limiter les procédures de consultations, de définir des procédures et de constituer des outils de gestion en commun.

Dans ce cadre, des agents des deux collectivités vont faire l'objet d'une mise à disposition partielle, croisée, pour une durée de trois ans, à compter du 9 mars 2015. Pour la CAHM, il s'agit de deux agents du service des marchés et pour la ville d'Agde de deux agents de la nouvelle direction achat et logistique. Il est rappelé que ces dispositions ont fait l'objet d'une information du Conseil communautaire réuni le 9 février 2015.

Les membres du Conseil communautaire seront invités à autoriser monsieur le Président à signer les conventions de mise à dispositions des agents de la CAHM et de la ville d'Agde dans le cadre de la première étape du schéma de mutualisation.

Administration Générale

N°11.→ ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LANGUEDOC-ROUSSILON (EPF L.-R.) : désignation d'un suppléant au sein du Conseil d'Administration

L'Etablissement Public Foncier (EPF) est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial qui est chargé de procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires aux acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières en vue du développement de l'offre de logements ou d'opérations de renouvellement urbain, d'activités économiques, de la protection contre les risques naturels, de la préservation des espaces agricoles et de la mise en œuvre des grands équipements immobiliers.

Le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon (EPR LR) a été modifié par le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014 publié au journal officiel du 31 décembre 2014. Ce nouveau texte modifie, notamment, la composition du Conseil d'administration de l'établissement lequel est réduit à 28 membres (au lieu de 42) chaque membre étant désormais doté d'un suppléant. Parmi ces membres, 11 représentants sont issus de communautés d'agglomération.

La Communauté d'agglomération dispose aux termes de l'article 5-1°c) du décret du 29 décembre 2014, d'un représentant au sein du Conseil d'administration de l'EPF L.-R. désigné par délibération en date du 24 avril 2014, monsieur Sébastien FREY. Conformément au décret, les membres du Conseil communautaire seront invités à désigner un représentant suppléant de la CAHM (le Conseil d'Administration doit se réunir sous sa nouvelle composition avant le 30 juin 2015).